

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 053-215301649-20230206-DEL202302001-DE



Séance du 6 février 2023

Convocation du 27 janvier 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Étaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy - DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mr CROCHARD Christian -- Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : Mr PRODHOMME Philippe

Secrétaire de séance : Mme FLEURY Sylviane

OBJET: DEL2023-02-001: REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé de réviser ses tarifs communaux, à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

- **Concessions de cimetière :**

✧ Concession cinquantenaire de **140 euros**

✧ CAVURNES :

↳ 30 ans renouvelable..... 250 € révisable

↳ 50 ans renouvelable..... 300 € révisable

✧ JARDIN DU SOUVENIR :

↳ Dispersion des cendres..... 30 € révisable

- **Vente de chemins ou terrains communaux (inchangé):**

Prix au m² en bourg = 6 euros

Prix au m² en campagne = 1,50 euros

Les frais d'enquête publique, de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- **Caution salle à la remise des clés (inchangé):**

300 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

Le 7 février 2023

LE MAIRE : Mr Daniel CHESNEAU

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 7 février 2023
Et publication ou notification du

